



Publiez Ce  Que Vous Payez **NIGER**
TRANSPARENCE

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L'ANALYSE BUDGETAIRE - N° 10 - AVRIL 2009

CONDITIONS D'OCTROI DES PERMIS MINIERS ET PÉTROLIERS

Les députés de la majorité contre la transparence



AZELIK

**Un autre terrain
de combat pour
la transparence**

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE D'IMOURAREN

Que de promesses mirobolantes !



CONDITIONS D'OCTROI DES PERMIS MINIERS ET PÉTROLIERS

Les députés de la majorité contre la transparence



UNE VUE DE L'HÉMICYCLE LORS D'UNE SESSION PARLEMENTAIRE

La nouvelle est tombée comme un couperet : l'Assemblée nationale a rejeté le lundi 18 mai dernier la proposition de résolution portant création d'une commission de contrôle parlementaire sur les conditions et l'environnement d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers et pétroliers. Le vote qui a consacré ce rejet s'est soldé par 69 voix contre, 35 voix pour et 0 abstention. La lumière tant attendue par les Nigériens sur la gestion du secteur minier et pétrolier n'est donc pas pour bientôt.

La mise en place de cette commission aurait permis de faire la lumière sur les conditions d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers, ainsi que sur la question des commissions faramineuses versées aux intermédiaires. En effet depuis que les autorités nigériennes ont décidé d'intensifier l'exploitation de notre potentiel minier et pétrolier, le secteur a été envahi par des intermédiaires de tout acabit, qui gravitent dans le cercle du pouvoir. Comme des chasseurs, ils sont à l'affût des compagnies qui sollicitent des permis, prompts à proposer leur service, pour faciliter l'obtention du précieux sésame. Le plus souvent dans des conditions obscures. Ce qui renforce l'opacité qui a toujours caractérisé le secteur. Ce refus des députés

de la majorité de créer les conditions de transparence fait le bonheur de quelques individus au détriment de l'Etat et des populations nigériennes. La gestion des ressources naturelles du pays est ainsi mise à rude épreuve. L'opinion nationale ne saura rien sur les conditions d'octroi des permis ni sur les clauses que renferment les conventions qui lient l'Etat aux compagnies étrangères.

C'était pour favoriser cette transparence que le groupe de six députés, convaincus de la nécessité de moraliser le secteur, « afin que l'Etat profite mieux des retombées de l'activité de recherche et de l'exploitation minières », a proposé la création d'une commission de contrôle parlementaire, en vue de faire la lumière

sur ce qui se passe dans ce domaine et proposer si nécessaire des mesures aptes à assainir le secteur au profit du développement économique et social de notre pays.

A travers sa démarche, le groupe de six députés a voulu certainement donner suite à la requête du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire publiez ce que vous payez (ROTAB PCQVP-NIGER), qui avait adressé une correspondance à l'Assemblée nationale, demandant la mise en place d'une commission de contrôle parlementaire dans le domaine des industries extractives. Cherchant l'aboutissement de sa requête, l'organisation a interpellé l'Assemblée nationale par rapport à la création de la commission dans la déclaration qu'elle a publiée le 26 février 2009, en prélude à l'arrivée du président français Sarkozy à Niamey le lendemain 27 mars.

La majorité parlementaire s'est malheureusement opposée à l'aboutis-

sement du projet. Ce qui n'est pas surprenant, du reste, quand on a constaté comment certains députés de la majorité ont manœuvré pour que la question soit débattue seulement vers la fin de la session ordinaire en cours. Pour eux, il ne revenait pas à l'Assemblée nationale de « faire le gendarme derrière des institutions, des services ou des sociétés qui font un travail technique au Niger ».

Plus grave dans leur attitude de démission, ils ont estimé que « la création des commissions de contrôle parlementaire doit être suffisamment motivée sur la base des faits et actes objectifs et commandée par une nécessité impérieuse ». Désormais, la mission revient seules aux organisations de la société civile, qui luttent pour la transparence dans les industries extractives, de mettre la pression pour que lumière soit faite sur l'environnement d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers et pétroliers au Niger. Il y va de l'intérêt général.

Sani Aboubacar

Le ROTAB et le GREN dénoncent l'attitude des députés

L'opacité qui caractérise l'octroi des permis miniers et pétroliers au Niger a des beaux jours devant elle. En effet, malgré l'adhésion de notre pays à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), l'Assemblée nationale a refusé d'adopter le projet de résolution portant mise en place d'une commission de contrôle parlementaire sur les conditions d'octroi des permis dans notre pays. Le projet de résolution a recueilli 69 voix contre et 15 favorables. Face au refus de transparence de la représentation nationale, les organisations de la société civile actives sur la question des industries extractives (ROTAB et GREN) ont publié un communiqué conjoint que nous vous livrons ici.

LE COMMUNIQUÉ

Les Bureaux Exécutifs Nationaux du Groupe de Réflexion sur les industries Extractives GREN et du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire ROTAB Publiez Ce Que Vous Payez Niger se sont réunis le Samedi 16 mai 2009 à l'effet d'examiner la situation née de la résistance voire du refus de certains députés de la majorité parlementaire face à la mise en place d'une Commission de contrôle parlementaire sur les conditions d'octroi des permis de recherche et d'exploitation miniers et pétroliers.

A l'issue de cette rencontre, les BEN/

GREN et ROTAB rendent public le

Communiqué de presse dont la teneur suit :

- Vu la constitution du 09 août 1999 que le peuple s'est librement donnée ;

- Vu la loi n°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999

- Considérant l'adhésion libre du Niger à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en mars 2005 ;

- Considérant l'opacité qui entoure les

contrats miniers et pétroliers, opacité qui du reste a conduit les organisations qui militent en faveur de la transparence dans les industries extractives, les députés et de façon générale les populations, à exiger toute la lumière requise sur la signature de ces contrats à travers le mécanisme de contrôle parlementaire ;

- Constatant qu'à ce jour aucun acte n'est encore concrètement posé pour clarifier cette situation des plus opaques;

- Face au foisonnement d'intermédiaires qui touchent des centaines de millions de nos francs dans des conditions on ne peut plus troubles ;

- Constatant le blocage par certains parlementaires de la majorité sur la mise en place d'une commission de contrôle parlementaire sur les conditions entourant l'exploitation minière et pétrolière dans notre pays ;

Les BEN/ GREN et ROTAB :

1) Réaffirment leur ferme exigence

pour la création et la mise en place d'une commission de contrôle parlementaire sur les conditions d'octroi des permis miniers et pétroliers ainsi que l'utilisation faite des 127 milliards de bonus annoncé par le Gouvernement du Niger dans le cadre du contrat d'exploitation du bloc d'Agadem accordé à la CNPC ;

2) Dénoncent et condamnent le blocage complice des députés de la majorité lors de la mise en place de cette commission privant ainsi le Niger d'un outil d'assainissement d'un secteur où bon nombre de courtisans du régime se sucent sur le dos du peuple.

L'on est en droit de se demander si cette attitude des députés allergiques à la transparence dans l'octroi des permis de recherche et d'exploitation minière et pétrolière ne rime pas avec le plan Tazartché;

3) Rappelent que les secteurs miniers et pétroliers de notre pays doivent servir au développement économique et social et non remplir

les comptes en banque des dirigeants ou entretenir une clientèle politique vorace et insatiable ;

4) S'insurgent contre les violations des principes de bonne gouvernance et de la démocratie érigée en règle de gestion de l'Etat ;

5) Rendent le régime actuel responsable de tous les crimes économiques et sociaux nés de l'opacité qui entoure l'exploitation minière et pétrolière ;

6) Enfin, saluent le courage des députés de l'opposition qui ont proposé la création de la commission d'enquête parlementaire et qui se battent contre vents et marées pour sa mise en place.

En tout état de cause, le ROTAB et le GREN useront de tous les moyens légaux pour l'aboutissement d'une enquête indépendante sur les contrats miniers et pétroliers ainsi que les ressources qu'ils ont générées.

Niamey;

le 17 mai 2009

BOOM MINIER AU NIGER

Halte à l'oligarchie rampante !

Au Niger, les récentes poses de premières pierres ça et là (2^e pont, Barrage de Kandadji, pétrole, uranium, etc.) renforcent les espoirs pour une amélioration des conditions de vie des populations.

En effet, ce sont des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects qui verraient le jour et profiteraient non seulement aux nationaux mais également aux populations de la sous région. C'est dire que l'exploitation minière au Niger suscite des attentes énormes au sein d'une société confrontée à une paupé-

risation ambiante aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces diverses inaugurations, qui ont vu le jour en pleine année électorale, risquent de ne pas répondre aux attentes qu'elles ont suscitées.

On le sait, le talon d'Achille de ce vaste pays reste les crises socio-politiques à répétition qui créent des ruptures majeures dans l'application des politiques de relance économique. En effet, en dix ans de 1989 à 1999, le Niger a connu plusieurs événements politiques : une conférence nationale souveraine, quatre

(4) Républiques, deux (2) coups d'Etat, deux (2) régimes militaires, deux rébellions armées au Nord et à l'Est du pays qui ont entraîné une instabilité politique et institutionnelle et donc un environnement défavorable pour tout développement.

Après dix ans de relative stabilité, l'histoire semble se répéter. En effet, alors que le pays se prépare aux élections générales qui consacreront la première alternance démocratique, un mouvement dit «Tazartché» ou prolongation a vu le jour et tente d'imposer le Pré-

sident sortant au mépris des dispositions pertinentes de la constitution du 9 Août 1999 qui limite le mandat présidentiel à deux. Une telle situation ouvre la boîte de pandore et plongera le pays dans une ère d'incertitude. Si l'on y prend garde, la mise entre parenthèse de la démocratie débouchera sur une oligarchie qui ne manquera pas de mettre à sac la manne issue des industries extractives. Ce scénario digne du régime des Oligarques russes n'est pas nouveau sur le continent africain. Dans ce contexte, quelle doit être l'attitude des mili-

tants en faveur de la transparence dans les industries extractives afin que les revenus miniers profitent à tous.

Il est clair que sans un cadre véritablement démocratique aucune bonne gouvernance n'est possible, encore moins la transparence dans la publication et l'utilisation des revenus miniers. Il serait donc judicieux de la part du ROTAB de se déterminer en conséquence afin de participer activement à la résistance face à cet assaut contre la démocratie.

Saloufizé

POSE DE LA PREMIERE PIERRE D'IMOURAREN

Que de promesses mirobolantes !

Imouraren le lundi 4 mai, Azelik le 6 mai 2009. Le président Tandja a posé deux pierres en l'espace de 48 heures dans la région d'Agadez, en proie à une rébellion armée depuis février 2007, qu'on cherche à solutionner aujourd'hui seulement. La première pierre a été posée dans la Commune rurale de Dannat (département d'Arlit) et consacre le démarrage officiel des travaux de construction du complexe industriel et minier du groupe nucléaire français AREVA. La deuxième pierre concerne la mine d'Azelik, dans la commune d'Ingall, que s'apprêtent à exploiter les Chinois, à travers la Société des mines d'Azelik (SOMINA). A Imouraren comme à Azelik, les questions sanitaires et environnementales ont été occultées dans les discours, qui ont davantage présenté les côtés positifs de ces projets. On s'est plus préoccupé à mettre en relief les retombées réelles ou supposées qu'à attirer l'attention des partenaires porteurs de ces projets quant à l'impérieuse nécessité de respecter les normes environnementales et sanitaires ainsi que le développement local. Le risque est donc grand que le scénario dramatique d'Arlit ne se répète.

La cérémonie d'Imouraren a drainé un monde fou. Les organisateurs ont tenu à faire en sorte que la fête soit belle. Aux côtés du président Tandja, ils étaient nombreuses les personnalités nigériennes à faire le déplacement d'Imouraren. Le secrétaire d'Etat français à la Coopération et à la Francophonie Alain Johandé, des parlementaires français ainsi la présidente du directeur d'Areva, Mme Anne Lauvergeon, étaient aussi de la partie. L'enjeu est de taille aussi bien pour la partie nigérienne que pour la partie française pour mobiliser autant de hautes personnalités. Imouraren, c'est une production de 5000 tonnes d'uranium par an, environ 1,2 milliards d'Euros d'investissements, quelque 1500 emplois directs..., mais c'est surtout une quarantaine d'années encore d'uranium à extraire du sous



LE PRÉSIDENT TANDJA ET SES HÔTES À LA CÉRÉMONIE DE LA POSE DE LA 1^{ER} PIERRE D'IMOURAREN

sol nigérien au moment où les réserves de la Somair et le la Cominak s'épuisent, qui permettra à AREVA d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses clients.

C'est la raison pour laquelle d'ailleurs le groupe nucléaire français a refusé de lâcher le morceau, en dépit des misères qu'il a endurées avant de parvenir à décrocher la signature du contrat intervenue seulement en janvier 2009. C'est un projet, dit-on, qui placera le Niger au 2^e rang mondial des pays producteurs d'uranium. Encore faudrait-il que cette nouvelle position permette à notre pays de tirer le maximum de profits. Ce qui n'est pas toujours sûr même si par ailleurs le Niger détient un peu plus de 33,35% du capital d'Imouraren SA contre 66,65% pour AREVA, et qu'il a désormais droit à une certaine quantité de la production qu'il peut directement vendre sur le marché.

C'est vrai, dans les différents discours, on a esquissé les contours du développement local en terme d'investissements dans les domaines de la santé, de la scolarisation, de l'accès à l'eau et à l'énergie, du désenclavement. Mais l'expérience malheureuse d'Arlit où la population est aujourd'hui confrontée à tous ces problèmes après quarante ans d'exploitation de l'uranium dans cette localité est là pour ému-

l'enthousiasme des acteurs de la société civile actives dans le domaine des industries extractives.

Le partenariat « gagnant-gagnant » promis par le président français Nicolas Sarkozy à l'occasion de sa visite le 27 mars dernier à Niamey ne doit pas se faire sur le dos des populations locales, qui seront exposées aux conséquences néfastes liées à l'exploitation de l'uranium. Ce risque est d'autant plus grand que la gestion du secteur extractif a de tout temps été opaque au Niger. Et malgré l'adhésion de notre pays

depuis 2005 à l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE), cette opacité persiste toujours ; les autorités rechignent à rendre publics les contours des contrats miniers et pétroliers. C'est ce triste constat qui fait douter de la sincérité des discours. Il reviendra donc aux acteurs sociaux de veiller pour que les engagements pris de part et d'autres quant au respect des normes environnementales et sanitaires, quant à la promotion du développement local, soient tenus.

Seyni Issa



LES COUPS DE PELLE MARQUANT LA POSE DE LA PIERRE

APRÈS IMOURAREN, AZELIK

Un autre terrain de combat pour la transparence

Après Imouraren, l'étape suivante de la visite de travail du président Tandja dans la région d'Agadez a été la commune d'Ingall où interviennent les Chinois. Il s'est juste reposé un jour à Agadez ville avant de s'en voler pour cette localité pour poser la première pierre de la Société des mines d'Azelik (Somina) dont la production est estimée à quelque 700 tonnes d'uranium par an. Là aussi, c'est le même cérémonial. Dans le décor, seul le partenaire minier change. Aux côtés des mêmes officiels nigériens qui ont fait le déplacement d'Imouraren, on retrouve cette fois-ci les Chinois. Là aussi, la cérémonie a été marquée par des discours et une visite guidée du site ; là aussi c'est la promesse d'un avenir radieux qui a été servie aux Nigériens. On attend de voir la couleur ! Le permis d'exploitation du gisement d'uranium d'Azelik a été accordé aux Chinois en nombre 2009, rappelle-t-on. En prélude à l'octroi de ce permis, il a été créé auparavant entre l'Etat et les partenaires chinois une so-

ciété anonyme de droit nigérien dénommée «Société des mines d'Azelik», chargé de l'exploitation du gisement. Ce positionnement des Chinois dans le secteur extractif au Niger s'inscrit dans la dynamique de diversification des partenaires miniers et pétroliers engagée par le gouvernement depuis quelques années. Cette politique de diversification des partenaires est salubre en ce sens a qu'elle a permis de mettre fin au monopole d'Areva sur l'uranium nigérien. Elle permet aussi de maximiser les retombées générées par les ressources naturelles et apporter une bouffée d'oxygène financière à l'Etat, qu'on peut investir dans des actions de développement. Mais encore faudra-t-il que la transparence prévale. Mais la diversification des partenaires comporte aussi des inconvénients. Parmi ceux-ci figure le risque de voir certains partenaires contourner les normes de gestion environnementale et sanitaire et ne faire qu'à leur tête comme en territoire conquis. Au regard des échos en provenance des

projets pilotés par le Chinois notamment l'exploitation du pétrole pour laquelle la construction d'une raffinerie est en cours dans la région de Zinder et l'exploitation du gisement d'uranium d'Azelik, il faut craindre cette situation de la part de ce partenaire. Comme échos, on peut citer «le baccage» de l'étude d'impact environnemental du projet de construction de la raffinerie, selon les techniciens de l'environnement ou encore le traitement réservé aux agents nigériens travaillant ou devant travailler sur le site d'Azelik. Présentement un groupe de jeunes cadres nigériens formés en Chine sont à couteau tiré

avec la direction de la société par rapport aux conditions d'embauche (lire memorandum en page 7). Sur le même registre, il faut mentionner le refus de la société d'ouvrir ses portes aux acteurs sociaux locaux, notamment la société civile d'Arli, qui a publié un communiqué au mois d'avril dernier pour dénoncer l'opacité ambiante dans la gestion des activités de la Société des mines d'Azelik. Ce dire que le combat pour la transparence avec les Chinois risque d'être âpre pour la société civile, si le gouvernement ne s'investit pas pour cela soit.

Seyni Issa

LA CHINE ACCORDE UN PRÊT DE 95 MILLIONS \$ POUR UN PROJET D'URANIUM

La Chine a accordé un prêt préférentiel de 95 millions \$ pour stimuler le projet de mine d'uranium Somina. Le gouvernement est actionnaire à 33% dans la coentreprise avec la China National Uranium Corporation (SINO-U) d'exploitation minière d'uranium Somina, qui entrera en production en 2010 avec environ 700 tonnes par an. Le prêt est remboursable sur 15 ans, avec 2% d'intérêts. La Chine s'est engagée à investir quelque 300 millions \$ dans le projet, qui est situé à Azelik, où le Français Areva a des projets miniers.

Un forum national sur Industries extractives en préparation

Le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) Publiez Ce Que Vous Payez -Niger, organisera du 13 au 15 juillet prochains à Niamey, en partenariat avec Revenue Watch Institute (RWI), un Forum national sur les industries extractives au Niger. Une cinquantaine de représentants des ministères techniques, des institutions de la République, des compagnies minières, des élus locaux des zones minières, des organisations de la société civile et des syndicats ainsi que des organisations régionales et internationales participeront à ce Forum. Y sont également attendus des universitaires, des économistes ainsi que des journalistes de la presse publique et privée intéressés par les questions de l'Initiative sur la Transparence sur les Industries Extractives (ITIE).

L'objectif général assigné à cette importante rencontre est de contribuer à accroître la transparence dans la publication et l'utilisation des revenus miniers

en vue de garantir les conditions d'une croissance économique soutenue et durable ainsi qu'une redistribution juste et équitable de ces revenus au Niger. Plus spécifiquement, le forum permettra de :

- réfléchir sur les grands projets pétroliers et miniers d'Agadem, d'Imouraren et de Samira en vue de faire des propositions concrètes et réalisables.

- Créer un cadre pilote de concertation et d'échange sur les trois projets extractifs les plus importants au Niger (Agadem, Imouraren et Samira), sur les mesures idoines permettant une bonne gestion des revenus miniers en vue de jeter les bases d'un développement économique et social durable ;

- Informer et sensibiliser l'opinion nigérienne sur l'état des industries extractives au Niger, les enjeux socio-économiques de l'exploitation et les initiatives nationales et internationales pour la transparence du secteur extractif;

- Contribuer à une mise en œuvre de l'ITIE selon les meilleures pratiques internationales et les critères de validation de l'ITIE.

Au cours ce forum, des communications seront présentées notamment par l'administration nigérienne, les compagnies minières, le ROTAB-Niger, des experts du RWI et des experts nigériens. Les communications seront articulées autour des points essentiels tels que le soutien aux projets de développement local par les compagnies minières et pétrolières, les principales conclusions des études d'impacts environnementaux et les engagements pris par les différentes compagnies pour préserver l'environnement, les stratégies de communication prévues par les compagnies minières pour mieux informer l'opinion nationale et internationale sur leurs activités dans une plus grande transparence, les axes majeurs de la politique nationale en matière d'exploitation minière et pétrolière ainsi que les actions menées par le

ROTAB/Niger. Le Forum enregistrera la participation des Experts du RWI qui interviendront pour partager les bonnes et mauvaises expériences en cours dans certains pays. Ainsi, toutes ces communications et interventions permettront d'engager des discussions sur les principales thématiques telles que la publication des contrats relatifs aux grands chantiers miniers et pétroliers, la transparence dans la signature de ces contrats, le « Local Content », la responsabilité sociale des entreprises vis-à-vis des populations locales et l'ITIE.

La modeste expérience de l'ITIE au Niger démontre l'utilité de ce genre de cadre de concertation multipartite pour l'avancement de la cause de la transparence et de la bonne gouvernance. Ce genre de rencontre permet de favoriser et renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes à l'ITIE afin de s'assurer que les intérêts stratégiques et durables du Niger sont garantis.

Zakari Hamadou

RAPPORTS ÉTAT DU NIGER/AREVA ET DIVERSIFICATION DES PARTENAIRES

Issoufou se prononce enfin et dénonce la propagande

Pendant longtemps, il était resté muet sur le sujet. Lorsqu'il s'y était intéressé, c'était pour faciliter les négociations entre l'Etat du Niger et AREVA, dans le cadre du projet Imouraren. Lui, c'est Mahamadou Issoufou, le chef de file de l'opposition, qui s'y connaît très bien dans le domaine de l'uranium pour y avoir travaillé pendant des années comme cadre responsable à la Somair. Comme tout le monde le sait, les organisations de la société civile n'ont eu de cesse de dénoncer l'opacité qui entoure la gestion des ressources minières du pays et l'octroi de permis de recherches ou d'exploitation à tour de bras à plusieurs dizaines de compagnies étrangères. Issoufou n'a rien dit !

Il a fallu attendre que Tandja affiche son intention de s'incruster au pouvoir pour avoir l'éclairage du président du PNDS sur le sujet. A l'occasion de la première journée anti-Tazartché organisée le 9 mai à Niamey, Mahamadou Issoufou a levé un coin de voile sur la gestion des ressources minières au Niger sous l'ère Tandja. Nous vous livrons le passage de son discours qui aborde le sujet.

« La deuxième preuve, c'est que pour construire l'image du « patriote modèle », on a inventé la fable du monopole d'Areva auquel on aurait mis fin à l'occasion des récentes négociations. A la question : « êtes-vous satisfait de l'accord avec Areva sur la mine d'Imouraren qui permettra la production de 5000 tonnes d'uranium d'ici trois ans ? », le Président de la République a répondu : « c'est ce qu'attendait le Niger depuis l'indépendance : un accord à égalité entre nous et notre partenaire. Nous vivons dans un monde d'intérêts, chacun lutte pour dé-

fendre les siens ». Voilà comment on déforme l'histoire, l'objectif étant, ici, de convaincre les Nigériens de ce que les régimes précédents, notamment ceux de Diori et de Kountché n'ont pas correctement défendu les intérêts du pays. Or, Areva, et avant elle Cogema, n'a jamais eu de monopole au Niger. La diversification des partenaires et la sauvegarde des intérêts du Niger dans le secteur de l'uranium ont été le souci constant de tous les régimes qui se sont succédé avec des succès divers, en fonction de l'évolution du rapport des forces sur le marché de ce produit. Ainsi, la Somair, créée



MAHAMADOU ISSOUFOU, LE LEADER DE L'OPPOSITION

en 1968, avait comme actionnaires, la Cogema, l'ONAREM, une société allemande et une société italienne.

L'Allemagne et l'Italie ayant décidé de renoncer à leur programme nucléaire au début des années 80, les sociétés de ces deux pays ont décidé de se retirer du capital de la Somair.

Après ce retrait, le capital de la Somair fut reparti de la manière suivante : 64,4% pour Cogema (maintenant Areva) et 36,6% pour ONAREM (maintenant SOPAMIN). Quant au capital de la Cominak, créée en 1974, il était et est toujours reparti comme il suit : 34% pour Cogema (main-

tenant Areva), 31% pour l'ONAREM (maintenant SOPAMIN), 25% pour OURD (société japonaise), 10% pour ENUSA (société espagnole). Je répète donc, Areva n'a jamais eu de monopole, contrairement à ce que dit la propagande officielle qui s'est fixée pour objectif la valorisation des actions du régime: des Allemands, des Italiens, des Japonais, des Espagnols étaient actionnaires, au côté de la France et du Niger, dans les sociétés de production d'uranium. Les Américains (à travers Conoco) étaient présents dans l'Association Imouraren qui avait découvert le gisement dont la pose de la première pierre, pour sa mise en exploitation, a été faite le 4 Mai dernier. Cette

exploitation est rendue possible aujourd'hui grâce aux conditions du marché qui la rendent rentable.

La répartition du capital d'Imouraren est de 66,7% pour Areva et 33,3% pour le Niger. Je ne vois donc pas comment on peut dire qu'on a mieux fait que les régimes de Diori et de Kountché.

Ces régimes ont eu, eux, au moins le mérite de n'avoir pas introduit dans le secteur minier des sociétés qui, en plus de répandre la corruption, n'ont pas les capacités techniques leur permettant d'honorer leur engagement de programme minimum de travaux à exécuter sur le terrain. Une autre fable inventée pour les besoins de la propagande, c'est celle du droit d'enlèvement de la production d'uranium que le Niger n'aurait pas avant et qu'il n'aurait acquis qu'aujourd'hui.

Or, le Niger avait le droit d'enlever l'uranium, comme les autres actionnaires, au prorata de sa participation au capital de la Somair et de la Cominak. Notre pays a usé de ce droit jusqu'au moment où la situation du marché ne lui permettait plus de revendre ses enlèvements».



UNE VUE DES INSTALLATIONS D'AREVA A ARLIT

LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA
TRANSPARENCE INTERNATIONALE
SE RÉUNISSENT À WASHINGTON

L'INITIATIVE MONDIALE

ENCOURAGE UNE NOUVELLE
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE POUR
LES PAYS DÉVELOPPÉS ET EN
DÉVELOPPEMENT

WASHINGTON, D.C. Revenue Watch Institute recommande aux dirigeants politiques des États-Unis et du reste du monde d'adopter les normes et principes relatifs à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

L'ITIE, dont le Conseil d'administration se réunit vendredi à Washington, constitue une norme internationale favorisant la transparence dans la gestion des richesses pétrolières, gazières et minérales.

Elle encourage la coopération et le dialogue entre les gouvernements, les sociétés et les citoyens. Plus d'une douzaine de pays riches en ressources naturelles, dont le Pérou, le Nigéria, la Mongolie et la Norvège, ont déjà mis en œuvre l'ITIE.

« L'ITIE fournit aux citoyens et aux gouvernements un cadre indispensable pour le dialogue légitime sur la gestion des ressources naturelles » a indiqué Karin Lissakers, directrice de Revenue Watch Institute.

« En l'absence de dialogue entre les dirigeants politiques et la société civile, les pays riches en pétrole et en minéraux restent vulnérables à de multiples formes d'exploitation et d'abus économiques, politiques et sociaux ».

Bien que les États-Unis aient apporté leur soutien officiel à l'ITIE, la mise en œuvre de l'initiative représenterait un exemple édifiant.

« L'administration Obama a fait preuve de leadership en plaçant la transparence au centre de son agenda politique », a indiqué Sarah Pray, partenaire de Revenue Watch et responsable de la coalition Publish What You Pay US.

« En mettant en œuvre l'ITIE, les États-Unis peuvent stimuler ce mouvement mondial et faire preuve de leur engagement à gérer de manière responsable leurs propres ressources naturelles ».

Le Conseil de l'ITIE examinera vendredi la candidature de quatre nouveaux pays : l'Albanie, le Burkina Faso, le Mozambique et la Zambie. Le nombre total de pays candidats passerait ainsi à 29. En février, l'Azerbaïdjan, pays riche en ressources pétrolières, est devenu le premier pays à satisfaire aux normes de l'ITIE.

Mémorandum des candidats admis, en fin de formation de la Société des Mines d'Azelik

Dans notre précédente édition, nous évoquions la situation d'un groupe de jeunes cadres formés par la SOMINA pour servir sur le site d'Azelik. Malheureusement, pour une mésentente sur le contrat d'embauche fait que ces jeunes attendent toujours de prendre pour fonction. Pour exposer dans les détails le problème en question à l'opinion, les concernés ont écrit ce mémorandum.

« Afin de pouvoir exploiter la mine d'uranium d'Azelik dans le département d'Ingall, la société des Mines d'Azelik a offert aux jeunes nigériens titulaires d'un diplôme de niveau bac +2 au minimum dans les filières électronique, mécanique, chimie... la possibilité d'une formation en vue de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires à leur engagement. C'est ainsi qu'un processus de sélection suivi d'une formation fut engagé. A l'issue des tests, nous avons signé une convention de formation professionnelle qui nous permettait d'effectuer une formation en deux étapes : une première de deux (2) mois à l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) de Niamey au bout de laquelle ont été sélectionnés les candidats autorisés à subir la formation complémentaire en Chine pour une durée de quatre (4) mois.

Aux termes de ces deux formations, les candidats qui auraient une moyenne supérieure ou égale à douze (12), qui se seraient bien conduit pendant toute la durée de la formation et qui n'auraient été auteurs ou complices d'aucun crime ou délit dans le pays hôte devaient être recrutés en qualité d'Agent de Maîtrise et Technicien (AMT) un mois au plus tard après la fin de la formation, conformément à la convention qui nous lie. Aussi, en cas de recrutement, nous nous engageons à travailler pour la société pendant une période de cinq ans au moins sous peine de rembourser tous les frais et débours engagés dans le cadre de notre formation, ainsi qu'une pénalité d'un dixième (1/10) par mois de retard de paiement. Et même en cas de remboursement de ces frais et d'éventuelles pénalités nous nous interdirions tout emploi dans une société concurrente basée au Niger au moins pendant deux (2) ans à compter de la fin de la formation.

En dépit de toutes ces exigences, nous avons, au nombre de quarante quatre (44), suivi avec succès ces formations et nous sommes rentrés la tête haute au pays le 09 janvier 2009, avec des moyennes dont la plus petite est 15/20. Seulement cette joie n'a été pour nous que de courte durée car dès le 15 janvier 2009, lors de notre premier entretien, la direction générale de la SOMINA

nous annonçait le décalage de la date de l'embauche. Après le rejet et la polémique autour de cette annonce, il a été convenu avec la direction générale la désignation de représentants pour toutes les éventuelles discussions devant requérir le consentement des deux parties.

Il s'en est suivi un silence jusqu'à la date du 03 Février où nous avons adressé une correspondance à la direction générale l'invitant au respect des clauses de la convention de formation relativement à la signature du contrat d'embauche. En réponse à cela, il nous fit confirmer lors d'une rencontre le 05 février que de par le rapport officiel de la formation, le recrutement sera effectif pour tous et que le contrat prendra effet pour compter du 1^{er} Février quelque soit la date de sa signature.

C'est ainsi que des discussions ont été ouvertes sur un projet de contrat de travail où le salaire mensuel de base de 164.000 Fcfa proposé fut rejeté et la contre-proposition d'un traitement salarial à l'image de ce qui se pratique dans les autres sociétés minières exerçant au Niger fut adressée à la société dans une correspondance en date du 20 Février 2009 ; les accessoires de salaire liés aux conditions de travail n'ayant pas fait l'objet de discussion, nous avons pris le soin de les annexer à la même correspondance. Ces échanges étant infructueux et tournant toujours autour de l'unique point du salaire mensuel de base, nous avons saisi l'opportunité de la tenue du conseil d'administration de la SOMINA le 07 Mars à Niamey pour tenter de plaider notre cause auprès du Président du Conseil d'Administration en lui adressant une correspondance qui d'ailleurs a rencontré le refus catégorique du Directeur Générale Adjoint chargé de l'Administration, unique représentant du Niger dans la Société, qui a refusé de la transmettre.

Le 31 Mars, à l'issue d'une rencontre avec le Directeur des Ressources Humaines de la Société, le somme de 176.300 Fcfa nous a été proposée et ce malgré tous les arguments que nous avons développés et avancés, notamment l'étude de faisabilité de l'exploitation du gisement d'Azelik qui prévoyait un critère de salaire et de bien être dix (10) fois supérieur. Manquant d'arguments pour justifier une telle proposition dans un environnement concurrentiel avec la diversification des partenaires dans le secteur minier, la direction a rompu toute discussion en vue de mettre en œuvre un nouveau plan visant à briser la cohésion de notre groupe.

(Suite page 10)

ORPAILLAGE À TANGOUGA

Cette fièvre de l'or qui ôte des vies



VUE PANORAMIQUE DU SITE D'ORPAILLAGE DE TANGOUGA

L'exploitation minière artisanale occupe une place importante dans l'économie nationale. Elle concerne principalement l'or dans les régions de Téra et Torodi où un nouveau site vient d'être découvert. Nous y avons fait le déplacement pour voir comment des hommes et des femmes dépensent quotidiennement leur énergie dans l'espoir de sortir de la misère. Le nouveau site de Tangounga (commune rurale de Torodi), situé à 150 km de Niamey, a été découvert en mars 2009. Il est aujourd'hui occupé par des centaines d'orpailleurs en provenance de plusieurs pays de la sous région. C'est un véritable casse-tête chinois, et pour les populations et les autorités locales et pour les étrangers qui y travaillent.

L'orpaillage est un moyen de lutte contre la pauvreté. Toutefois, elle comporte d'énormes inconvénients notamment sur la santé humaine mais également sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle a également des conséquences sur le plan social. Comme à Komabangou (Téra), l'exploitation comme le traitement se font de façon artisanale sur le site de Tangounga. Ce qui explique le faible rendement et le taux élevé d'accidents enregistrés au niveau de cette activité.

Méthodes d'exploitation

On trouve à Tangounga, localité frontalière avec le Burkina Faso, des exploitations à ciel comme des exploitations souterraines (galeries). L'exploitation à ciel ouvert se fait selon les mé-

thodes suivantes: fouilles superficielles; puits verticaux ou inclinés et tranchées. Quant à l'exploitation souterraine, elle se fait surtout quand la minéralisation d'or est très profonde (plus de 20 m en général). Le matériel utilisé dans les deux cas est composé essentiellement de pics, de pioches, de seaux, d'échelles de cordes, de sacs en plastique et de lampes torches. Pour les fouilles superficielles, on procède par grattage superficiel sur les cuirasses latéritiques ou les terrasses alluvionnaires, ou encore sur les épanchages de quartz. La profondeur des excavations est en général inférieure à 20 m et les accidents y sont rares. La profondeur maximale autorisée par les autorités est de 10 m. Au niveau des puits verticaux ou inclinés, les minerais alluvionnaires

et les veines minéralisées sont exploités par puits verticaux ou inclinés au moyen de pics et de barres à mine. Les matériaux (stérile et minerai) abattus sont extraits à l'aide de pelles et de seaux. La hauteur des puits peut atteindre 50 m, leur diamètre est généralement faible (de 1,5 à 2 m) afin d'accéder le plus rapidement possible au minerai par la réduction du volume de stériles à extraire.

Le site compte plus de 200 puits; chaque puits est exploité par des personnes dont le nombre augmente en fonction de la profondeur (de 10 à 30 personnes en général). Le puits appartient à un propriétaire et les travailleurs sont dirigés par un chef d'équipe. Pour accéder aux puits ou pour remonter la matière extraite du fond du puits, les travailleurs se placent en chaîne sur une échelle de bois et de corde. Ils se passent ainsi les sacs de minerai qui pèsent de 5 à 10 kg. Pour prévenir les chutes, chaque travailleur est attaché à une corde fixée sur le parement du puits à l'aide d'un piquet.

Une activité pénible, dangereuse et aléatoire

L'activité la plus difficile

est le creusement dans le minerai constitué généralement de filons de quartz à des profondeurs allant jusqu'à 50 m, alors que la réglementation fixe la profondeur maximale pour l'exploitation souterraine à 30 m et à 10 m pour les fouilles. Les puits et galeries étant étroits, le travailleur est coincé et surtout ne bénéficie pas d'une aération suffisante non seulement pour respirer correctement, mais aussi pour compenser les pertes de calories dues à la transpiration. La durée de travail journalière est de sept à huit heures. Parfois plus. Au fond des galeries, où le travail s'organise par équipes de deux à trois personnes, le travailleur peut creuser pendant deux heures de temps, selon sa résistance avant de remonter en surface pour respirer quelques bouffées d'oxygène. Les risques de chute de blocs, d'effondrement et de chute d'échelles sont fréquents par manque de techniques minières adaptées (purge contre les chutes de blocs, soutènement contre les effondrements et utilisation de gradins au lieu d'échelles). Les effondrements peuvent résulter de la nature des terrains encaissants qui sont généralement des schistes

ORPAILLAGE À TANGOUGA

Cette fièvre de l'or qui ôte des vies



UNE VUE DES PARCELLES D'EXPLOITATION DÉLIMITÉES PAR DES BOIS



DES OUVRIERS EN PLEIN TRAVAIL



LE REPOS POUR REPRENDRE DE L'ÉNERGIE



UNE VUE DU MARCHÉ QUI A SPONTANÉMENT POUSSÉ À CÔTÉ DU SITE

fracturés et altérés, donc peu résistants. Les déblais entassés aux abords immédiats de l'excavation peuvent non seulement causer des chutes de blocs de roches dans les puits où se trouvent les mineurs, mais également entraîner un effondrement sous l'effet de leur poids. Il arrive que l'exploitation se fasse la nuit bien que cette pratique soit interdite. Il arrive aussi, surtout en début de campagne d'orpaillage, après la saison des pluies, que les galeries profondes débouchent sur des venues d'eau souterraines du fait de la remontée de la nappe phréatique alimentée par les pluies. Cela entraîne une importante augmentation de la charge de travail physique et des contraintes financières. Car il faut se procurer des motopompes de débit moyen pour procéder à l'exhaure (évacuation de l'eau). Ces venues d'eau peuvent provoquer des noyades.

« L'orpaillage est un métier pénible et dangereux », confie Soumana Almou, un orpailleur originaire de Filingué, que nous avons interrogé sur le site. « Il y a non seulement des risques d'accidents par effondrement du trou (grande profondeur sans soutènement), mais aussi des risques d'asphyxie (grande profondeur sans ventilation). L'exploitation en galeries souterraines a causé la mort de 6 orpailleurs récemment », témoigne-t-il.

Selon lui, depuis cet accident il est interdit de travailler en galeries et la profondeur maximale autorisée est de 30 m. Mais, dans la pratique, les orpailleurs la dépassent.

Le traitement artisanal de l'or, selon Soumana Hamadou, un vieux orpailleur, se fait surtout par l'une des méthodes suivantes: le panage ou le vannage.

La méthode de traitement dépend du type de gîte du minerai. Pour les minerais alluvionnaires et éluvionnaires, le traitement se résume à la concentration de l'or qui se fait soit par panage soit par vannage. Car le minerai est à l'état meuble et non consolidé en blocs de roche. Pour le minerai filonien toutefois,

plusieurs opérations de concassage, de broyage et de tamisage sont effectuées avant d'arriver au stade du panage. Ces différentes opérations sont exécutées aussi bien par des hommes que par des femmes et les enfants. « Le panage consiste à laver le minerai tout en cherchant à séparer par gravité les gros éléments des fins, par plusieurs rotations manuelles de la calebasse contenant le produit. La matière légère est éliminée par gravité, alors que le concentré d'or associé aux autres métaux de base contenus est récupéré et ensuite séché au feu dans des poêles métalliques ou dans des assiettes au soleil. Quant au vannage, il se fait à sec au moyen de calebasses, d'assiettes ou de bâtées après avoir préalablement sélectionné le minerai extrait. La séparation des paillettes d'or et des impuretés magnétiques s'effectue à l'aide d'un aimant par le propriétaire même du minerai (ce travail ne se sous-traite pas en raison du risque de vol d'or) », explique Hamadou, qui ajoute : « La poudre d'or obtenue est soit mise dans des flacons, soit nouée dans des morceaux de tissu ». « La poudre d'or est revendue à des grossistes par le producteur ou par des intermédiaires. Les deux plus grands commerçants d'or du Niger possèdent chacun une fonderie à Niamey pour la fusion et le moulage de l'or », apprend-il.

Une activité réglementée mais non quantifiée

Le commerce de l'or est réglementé par les décrets N° 74-110/PCMS/MMH du 28 mai 1974 et N° 89-029/PMS/MMH du 6 février 1989. Ce dernier décret confère le monopole d'achat de l'or sur les sites d'orpaillage à l'ancien Office national des ressources minières (ONAREM). Mais des commerçants sont également agréés pour acheter et revendre leurs produits à l'ONAREM. A Tangouga comme au niveau des autres sites d'orpaillage, il n'existe pas de statistiques fiables concernant les quantités d'or produites. En général, les commerçants agréés ne déclarent pas toute leur production.

(Suite page 10)

Mémoire des candidats

(Suite de la page 7). C'est ainsi qu'à travers une première lettre, la direction nous informait individuellement de notre recrutement par la société sur la base du salaire mensuel antérieurement rejeté et des primes et indemnités non définies prenant effet à la date de signature du contrat de travail contrairement à ce que stipule la convention. Tout en prenant acte de notre recrutement dans son principe, nous avons notifié notre désaccord. La direction insiste à nous faire signer sur ces conditions non consensuelles exprimées à travers leur deuxième lettre individuelle du 24 Mars, à laquelle nous avons fermement exprimé notre droit de négocier un contrat de travail conforme à notre qualification et aux risques liés à l'emploi. Décidée de nous avoir à l'usure, la direction générale a entretenu depuis cette date un mutisme ; et les conditions sociales difficiles qu'elle a créées à notre niveau en nous maintenant sans aucun revenu depuis la fin de la formation a fait signer quatre (4) d'entre nous. Conscient de la responsabilité historique qui est la nôtre, au-delà de l'intérêt personnel, nous avons décidé de continuer la lutte et de porter à la connaissance du peuple qui a opté pour une diversification de ses partenaires dans le domaine des mines, la manière dont certains veulent disposer de nos richesses minières.

Fait à Niamey, le 29/04/2009

Projet de directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier

Le Conseil des ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a élaboré un projet de directive en vue d'harmoniser les principes directeurs et les politiques dans le secteur minier au sein de l'espace.

Nous avons décidé de publier le document pour donner un aperçu sur ses grandes lignes à nos lecteurs.

PRÉAMBULE

Le Conseil des Ministres

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tel qu'amendé, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 77 du Traité révisé de la CEDEAO et le Protocole du 16 juillet 1991 relatif à la cour de justice de la Communauté ;

VU le Principe Fondamental dudit Traité relatif à la libre circulation des personnes et des biens ;

VU l'Article 31 du Traité révisé de la CEDEAO relatif à la nécessité d'harmoniser et de coordonner les politiques et programmes des Etats Membres en matière de ressources naturelles ;

VU le Protocole additionnel A/SP1/06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO ;

VU la décision des Etats Membres de la

CEDEAO de transformer la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en une Communauté des Peuples d'Afrique de l'Ouest, telle que stipulée dans la "Vision Stratégique 2020" ;

VU l'impact positif de l'amélioration de la justice économique et sociale, y compris pour les communautés, dans le processus de décision relatif à l'exploitation des ressources naturelles, en vue de l'élaboration d'une politique efficace en matière de prévention des conflits, tel que stipulé dans le Document de la CEDEAO adopté en novembre 2007, relatif à la stratégie de prévention des conflits ;

VU l'Article 21 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur les droits civils et politiques proclament pour tous les peuples et nations un idéal commun à atteindre, afin que les gouvernements, les organes de la société et les individus puissent, par l'enseignement et l'éducation, promouvoir le respect des droits humains et des libertés et par des mesures progressives, garantir leur reconnaissance et leur respect effectif universels

(Suite page 12)

ORPAILLAGE À TANGOUGA

Cette fièvre de l'or qui ôte des vies

Selon le rapport du chercheur Mahamadou Souley sur le potentiel et la valorisation des exploitations artisanales et à petite échelle des gîtes aurifères du Liptako-Gourma au Niger (décembre 1993), la mission orpailleur entreprise par le ministre chargé des Mines en 1989 a enregistré sur cinq sites un volume d'achat d'or d'environ 217 kg sur une période de quatre mois. La mission pilote de l'ONAREM, installée sur trois sites d'orpailleur en vue d'implanter des comptoirs d'achat d'or, a pu collecter en un mois (du 19 avril au 17 mai 1992) jusqu'à 13,8 kg de concentré d'or brut, soit 479 g d'or par jour. Le circuit de commercialisation de l'or comprend : les orpailleurs indépendants (individuels) ; les acheteurs intermédiaires locaux ; les commerçants indépendants ; les commerçants grossistes ; les bijoutiers ; les représentants des négociants étrangers et les clients à l'étranger. D'après Hamadou, le propriétaire

d'un puits rémunère ses travailleurs en nature par le partage de la production avec ses travailleurs. Ce partage se fait, selon une périodicité variable, allant d'une semaine à deux mois. Chacun traite sa part.

L'orpailleur se fait sans aucune mesure de sécurité, exposant ainsi les ouvriers à tous les dangers. En effet, en partant de l'hypothèse que le site de Tangounga (près de 3.000 travailleurs) ne constituent qu'environ 5 pour cent de la quarantaine de sites d'orpailleur du pays, le nombre total des orpailleurs peut être estimé à environ 30 000, dont 5 100 enfants. On y rencontre plusieurs formes intolérables du travail des enfants, comme le convoyage de minerai par les garçons ou d'activités connexes, comme la prostitution des filles et la consommation de drogue par les enfants des deux sexes.

L'environnement dégradé, la santé menacée

L'exploitation minière artisanale contribue, selon le maire de la commune rurale de Torodi Amadou Ly Belko, au déboisement et à la déforestation, à la dégradation des sols, à la pollution de l'air par la poussière et le monoxyde de carbone –mercure souvent utilisé pour "laver" l'or-, du sol et de l'eau par les huiles usagées des moteurs et les produits chimiques (les piles usagées abandonnées au fond des puits contenant du manganèse ou plomb), la perte de la biodiversité, la détérioration du paysage etc.)

Selon lui, sur le plan sanitaire, elle peut engendrer des maladies respiratoires (toux, pneumonie, angine...) du fait de l'inhalation de la poussière et des accidents souvent mortels compte tenu des techniques d'extraction du minerai qui sont archaïques.

«Sur le plan social, cette activité entraîne la dépravation des mœurs sur les si-

tes d'exploitation, ce qui peut faire accroître le taux des maladies sexuellement transmissibles. Elle vide les classes de leurs élèves qui doivent aider leurs parents dans l'extraction ; ce qui conduit à une baisse du taux de scolarisation dans les zones d'exploitation» déplore le maire.

Dans un pays pauvre comme le Niger et défavorisé de surcroît par le climat, l'orpailleur ne peut qu'attirer du monde. Il est perçu par nombre de ruraux comme un créneau permettant de sortir de la pauvreté. Seulement, ces avantages ne doivent pas conduire à perdre de vue, les conséquences graves sur l'environnement, la sécurité et la santé des populations. A cet effet les décideurs, les techniciens, la société civile, les responsables coutumiers et religieux, les orpailleurs doivent œuvrer chacun pour une bonne organisation de l'activité.

Mahamadou Diallo

Revenue Watch Institute applaudit Marc Ona, activiste gabonais, lauréat d'un prix International pour l'environnement

Un bénéficiaire de RWI reçoit le Prix Goldman pour l'environnement 2009 pour son inlassable combat en faveur de la responsabilisation des autorités publiques et de la justice environnementale

NEW YORK— le 22 avril 2009. Revenue Watch Institute félicite son partenaire et bénéficiaire Marc Ona, désigné lauréat du Prix international Goldman pour l'environnement 2009 pour Afrique lundi dernier. Ce prix est remis chaque année aux héros sur le terrain luttant en faveur de l'environnement sur chacun des six continents. M. Ona, coordonnateur de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) Gabon, est un leader dans le combat pour la protection et préservation des ressources naturelles au Gabon. Il a reçu ce prix pour l'héroïsme qu'il a démontré en exposant publiquement les conséquences sociales et environnementales éventuelles d'une convention entre le gouvernement gabonais et un consortium minier chinois dans la forêt du bassin du Congo, la deuxième forêt tropicale au monde.

« Le courage de Marc Ona en tant que défenseur de la gestion responsable des ressources naturelles aide le peuple du Gabon demander des comptes au gouvernement », a déclaré Julie McCarthy, directrice adjointe de Revenue Watch Institute. « Revenue Watch et le mouvement global pour la transparence sont fiers de voir reconnu ce travail exceptionnel. » En tant que coordonnateur de Publiez Ce Que Vous Payez, et souvent à son grand risque personnel, M. Ona promeut la transparence ainsi que la participation des citoyens dans la gestion des ressources naturelles du Gabon. En Janvier dernier, Ona et plusieurs collègues ont été détenus pendant presque de deux semaines, à la suite d'une campagne officielle de harcèlement visant les militants ayant exprimé leur inquiétude concernant l'utilisation des fonds publics. Les détenus ont été libérés suite aux vives protestations de la communauté internationale, y compris des lettres formelles du Congrès américain au président du Gabon.

Ona a été interdit de sortie du territoire à plusieurs reprises par les autorités gabonaises depuis qu'il a tenté de visiter New York

pour une conférence de Revenue Watch en Juin 2008. Le Gabon a souscrit l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), une initiative internationale prônant la transparence des revenus issus des secteurs minier, gazier et pétrolier. « Le succès de la mise en oeuvre de l'ITIE exige la participation libre et indépendante de la société civile », a déclaré Anthony Richter, président du conseil d'administration de Revenue Watch Institute et membre du conseil d'administration de l'ITIE. « Marc Ona et les activistes de sa trempe jouent un rôle vital dans l'ITIE au niveau des pays, où le processus est paralysé si elle ne comprend pas les voix et les intérêts des citoyens qui cherchent à améliorer leur vies quotidiennes. » RWI espère que les actions de M. Ona et d'autres défenseurs de la



MARC ONA (ASSIS) LE RÉCIPiendaIRE DU PRIX

gouvernance responsable puissent inciter le Gabon à lever les restrictions sur l'engagement de la société civile dans les débats concernant la gestion des ressources naturelles.

Revenue Watch Institute (www.revenuewatch.org) est une organisation qui promeut la gestion responsable du pétrole, du gaz et des ressources minérales pour le bien public. La gestion efficace des recettes, l'engagement des citoyens et la responsabilité effective des gouvernements peuvent transformer les richesses des ressources naturelles en développement et en croissance économique. RWI conduit des activités de recherche et de renforcement des capacités, et fournit de l'expertise, des financements et de l'assistance technique pour aider les pays à atteindre ces objectifs.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société civile de l'Afrique de l'Ouest salue l'adoption de la Directive minière et invite toutes les parties prenantes au respect de ses dispositions de mise en oeuvre.

Les Ministres des Mines et de l'Industrie des pays membres de la CEDEAO se sont rencontrés à Abuja le 17 avril 2009 pour l'adoption du projet de Directive sur les Mines en Afrique de l'Ouest à la suite des deux jours de travaux des experts des pays membres. Le Forum des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCAO) et les organisations membres du réseau travaillant sur les industries extractives félicitent la Commission de la CEDEAO et le Bureau de l'Afrique de l'Ouest d'OXFAM AMERICA pour la vision et le partenariat gagnant-gagnant exemplaire ayant conduit à l'adoption d'une telle directive assortie d'un plan d'action qui fixe les lignes directrices du processus de sa mise en oeuvre avant 2014. Les points saillants de la directive sont, entre autres, les suivants:

. Améliorer la transparence dans l'élaboration des politiques minières ainsi que celles de leur mise en oeuvre dans le cadre de l'exploitation minière en Afrique de l'Ouest en appelant à la participation de l'Etat, des compagnies minières, des communautés concernées ainsi que des acteurs de la

société civile dans leur diversité ;

. Créer un environnement minier à même de générer la croissance des économies ouest africaines tout en réduisant la compétition entre les Etats membres;

. Donner aux divers acteurs de la société civile et aux communautés un cadre juridique qui permette de demander aux Etats et aux compagnies minières plus de transparence dans leur gestion et plus de respect des droits de l'homme ainsi que la préservation de l'environnement. Plus important encore, des dispositions nouvelles ont été prises pour que les points de contentieux soient réglés par la Commission de la CEDEAO ou la Cour de Justice de la Communauté. Le FOSCAO et ses organisations partenaires voient en cette directive une occasion nécessitant le renforcement de leurs synergies pour la réussite des actions à venir dans le cadre de la mise en oeuvre autant que dans celui des actions à entreprendre pour diffuser au niveau national et à celui des communautés les résultats attendus de la directive. Le FOSCAO invite les organisations partenaires déjà bien implantées dans les indus-

tries extractives à prendre la direction des opérations pour assurer une mise en oeuvre correcte du plan d'action aux niveaux indiqués.

. Il s'agit des organisations suivantes :

- . Mali: La Fondation pour le Développement au Sahel
- . Burkina Faso: Orcade
- . Ghana: Wacam
- . Nigeria: CISLAC
- . Niger: PCQVP Niger
- . Sénégal: La Lumière
- . Guinée: PWYP-Guinée
- . Sierra Leone: National Accountability Group
- . Guinée Bissau: Movimento de la Sociedad Civil
- . Liberia: Green Advocates
- . Cote d'Ivoire: PWYP Cote d'Ivoire
- . Tchad: PWYP
- . Mauritanie: PWYP

Notre objectif est d'élargir le cercle des organisations à impliquer dans les processus à venir. A cette fin, nous en appelons aux coordinateurs des plateformes nationales du FOSCAO pour qu'ils apportent leur soutien aux actions des organisations ci-dessus mentionnées afin de faire connaître la directive et permettre la transformation de celle-ci en code régional minier.

**Prof Oumar Ndongo,
Secrétaire Général du
FOSCAO, Abuja**

Projet de directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier

(Suite de la page 10)

RECONNAISSANT PAR AILLEURS les principes de bonne gouvernance politique, économique et sociale, adoptés par les Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté dans le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne gouvernance ;

RECONNAISSANT que bien que la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme incombe principalement aux gouvernements les corporations et autres entreprises commerciales en général, en tant qu'organes de la société ont également le devoir de promouvoir et de garantir les droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme ; **CONSCIENT** de l'Initiative « Global Compact » des Nations Unies qui demande aux chefs d'entreprise 'd'adopter et de mettre en oeuvre' les neuf principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les droits dans le domaine du travail et de l'environnement et la Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux et les droits des travailleurs ;

RECONNAISSANT l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, y compris le droit au développement tel que reconnu dans le Pacte International des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels qui permettent à chaque individu de participer, de contribuer et de jouir du développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits humains et les libertés fondamentales peuvent entièrement se réaliser ;

CONSCIENT du fait que l'exploitation minière modifie les systèmes écologiques et a des impacts à long terme sur les communautés et les ressources naturelles ;

CONSCIENT PAR AILLEURS du fait que l'impact de l'exploitation minière ne se limite pas à l'environnement immédiat du site minier et que dans les zones qui entourent les sites miniers, les communautés subissent des impacts d'ordre environnemental, social et économique ; que certaines « communautés d'intérêt », incluant les populations indigènes, l'artisanat minier, les mines et des gens vivant les travailleurs employés dans au sein des communautés qui sont marginalisés, sur lesquels l'exploitation minière a des impacts disproportionnés, requièrent une attention particulière de la part des compagnies minières, des gouvernements et des investisseurs ;

RECONNAISSANT la nécessité de développer des critères largement acceptés, sur lesquels les gouvernements, les organisations de la société civile, les communautés et l'industrie peuvent évaluer la performance environnementale et l'acceptabilité des opérations minières et utiliser ces critères pour élaborer des normes non ambiguës devant conditionner les autorisations nécessaires à la mise en valeur des mines ;

RECONNAISSANT la nécessité de protéger et de maintenir la stabilité macroéconomique des États membres en ce qui concerne les revenus générés ou provenant de l'exploitation minière ainsi que de créer un environnement économique propice pouvant attirer les investisseurs dans l'industrie minière et de maintenir un équilibre entre les intérêts des États membres et ceux des investisseurs ; **RECONNAISSANT** l'importante contribution des organisations de la société civile et des médias dans la protection et la promotion des droits de l'homme et du droit des communautés mi-

nières locales à une participation citoyenne à leur développement ;

CONVAINCU de la nécessité de développer dans l'espace CEDEAO une politique minière commune qui tienne compte d'autres initiatives internationales, régionales et sous-régionales, telles que l'adoption par les États Membres de l'UEMOA d'une politique minière commune et du Code Minier Communautaire de l'UEMOA.

PRESCRIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS ET OBJECTIFS

Article Premier :

Définitions

Aux fins de la présente Directive :

Le terme 'opérations minières artisanales et de petite échelle' désigne les opérations minières sur une surface de terre répondant à des critères de taille, de zone, d'investissement en capital, de délimitation de la profondeur des opérations, d'équipement autorisé et/ou de participation locale déterminés par la législation dans les États Membres.

Le terme 'Compétent' utilisé pour un gouvernement membre, fait référence à une agence ou entité administrative juridiquement, techniquement et scientifiquement qualifiée et capable de rechercher et d'évaluer des données relatives aux ressources minières et à celles affectées par l'exploitation minière. Cette agence ou administration doit également être suffisamment indépendante pour placer la priorité et l'accent sur les informations techniques, et ne pas être amenée, pour des raisons politiques, financières ou pour d'autres raisons, à poser des actes contraires aux conclusions scientifiques et techniques.

'Organisation de la société civile' désigne toute organisation ou groupe organisé non gouvernemental.

'Localisation' désigne un programme de formation y compris la passation de marchés sur le plan local, le transfert de technologie et le développement de l'entrepreneuriat local en vue du remplacement éventuel du personnel expatrié par du personnel ressortissant des États membres.

Lorsqu'il est utilisé comme un nom, le mot 'Mine' désigne un lieu, une excavation ou des chantiers où s'effectuent des activités liées à une exploitation minière, ainsi que tous les bâtiments, locaux, constructions et engins en surface ou souterrains qui s'y rattachent et servent à l'abattage, au traitement ou à la préparation des minerais, à l'obtention ou à l'extraction des substances minérales ou d'un métal par l'utilisation d'un procédé servant à tailler le minerai, et incluant une carrière où sont extraits les matériaux de construction.

Lorsqu'il est utilisé comme un verbe, « exploiter une mine » signifie extraire intentionnellement des substances minérales, et inclut une opération de prospection directement ou indirectement nécessaire à l'exploitation minière ou l'accompagnant et le terme 'exploitation minière' est interprété en conséquence.

« Substance minérale » désigne une substance liquide ou solide qui apparaît naturellement dans le sous-sol, ou à la surface du sol, à la surface ou au dessous des fonds marins, formée par ou soumise à des transformations géologiques, comprenant notamment mais pas exclusivement les

minéraux industriels et le pétrole.

L'expression 'Opérations minières' désigne la reconnaissance, la prospection, l'exploitation minière ou toutes activités s'y rattachant, y compris la remise en état des mines et le suivi de l'après mine ; 'Droit minier' désigne les licences, permis, concessions et autres autorisations accordées par les États membres aux fins d'exploration, de transformation ou d'exploitation des substances minérales.

'Opérations minières' se réfère à toutes opérations effectuées dans l'exercice des droits reconnus par une licence ou une autorisation d'exploiter des substances minérales.

'Prospecter' désigne la recherche de substances minérales et inclut la reconnaissance et les opérations visant à déterminer la valeur économique d'un gisement minéral.

'Reconnaissance' désigne la recherche de gisements miniers au moyen d'études géophysiques, géochimiques et photo géologiques ou autres techniques de télédétection et d'étude géologique de surface à cet effet, y compris la collecte des données environnementales nécessaires.

(A suivre)

AVIS AUX LECTEURS

Ce bulletin est le vôtre. Vous pouvez contribuer à l'enrichir en nous envoyant vos articles aux adresses suivantes :
BP : 10468 Niamey Niger
E-mail :
pcqvpniger@yahoo.fr

TRANSPARENCE

Bulletin d'information du ROTAB - PCQVP

BP : 10468 Niamey-Niger
Cell : (00227) 96 47 10 57

E-mail :

pcqvpniger@yahoo.fr

Site Web : rotabniger.org
Directeur de Publication

Ali Idrissa

Rédaction & Administration

Marou Amadou

Maman Wada

Albert Chaïbou

Ousseini Issa

Tirage

1000 exemplaires

Nouvelle imprimerie du Niger
(NIN)